

Comité Syndical du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de Publier sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

Délégués titulaires présents / votants :

ARMINJON Christophe, BAUD Richard, BERNARD Patrick, BERTHIER Marie-Pierre, BOCHATON Jean-Marc, BONDAZ Patrick, BOURON Jean-René, BURGNARD Michel, BURNET Jacques, COLOMER Gérard, DEAGE Joseph, GENOUD Pascal, GIRARD Marie-Pierre, GIRARD René, GUILLARD Jean, JACQUIER Olivier, LACHAT Hervé, Lei Josiane, MEDORI Ange, MUTILLOD Christophe, PFLIEGER Géraldine, PODEVIN Christian, TERRIER Jean-Claude, THOMAS Gil, WALKER James.

Délégués suppléants présents / votants :

PARRA D'ANDERT Sophie, REY Emmanuel, Aline DURET.

Absents excusés :

BAUD Jean-Baptiste donne suppléance à Mme PARRA D'ANDERT,

COTTET Sophie donne suppléance à M. REY,

KUNG Jean-François donne suppléance à Mme DURET,

ASNI-DUCHENE Isabelle donne pourvoir à M. BONDAZ,

DETURCHE Sandrine donne pourvoir à Mme BERTHIER,

CHUINARD Claire donne pourvoir à M. THOMAS

GILLET Bruno donne pourvoir à M. PODEVIN,

MARULLAZ Aube donne pourvoir à Mme LEI.

Secrétaire de séance : Joseph DEAGE

Nombre de titulaires en exercice : 55 délégués

Nombres de délégués titulaires présents : 25

Nombres de délégués suppléants présents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Nombres de votants : 33

Convocation : 25 mai 2022

Point n°1 – Présentation du rapport d'activités 2021

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activités annuel soit adressé par le Syndicat Mixte à l'ensemble de ses membres. Il doit faire l'objet d'une communication aux élus de la collectivité en séance publique.

Madame la Présidente, ainsi que les vice-présidents concernés, présentent le rapport d'activités du SIAC pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L5211-39,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités du SIAC pour l'année 2021.

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2022 et affichage le / /2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.